

Conseil Municipal du 11 Septembre 2013

L'an deux Mil Treize le Onze du mois de Septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Septembre, sous la présidence de Monsieur Jean Louis ROUX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **16**

Nombre de Conseillers Présents : **13**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **5 Septembre 2013 (affichée le 5 septembre 2013)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : **16 septembre 2013**

Étaient présents : Mrs ROUX, BOURDEL, Mmes AUBRY, CHAUVIN, OUSSET, RENIER, Mrs POIGNANT, TURLAN, MONNIER, VANNIER

Absents excusés avec procuration : M Alain FEUVRAIS a donné procuration à M Gérard BOURDEL - M Jean Marie BOSSE a donné procuration à M Serge Vannier, M Jean Paul TOUEILLE a donné procuration à Mme Josiane CHAUVIN

Absents non excusés : Florence DUPUIS, Dominique NEVOUX, Loïc FREMONT

Secrétaire de séance : Madame Josiane CHAUVIN

Ordre du jour

RAPPORT DE COMMISSION

- Sports

DELIBERATIONS

- Renouvellement location garage de la Planche M Savidan Melle Paris
- Convention d'occupation précaire et provisoire avec le Centre de Soins
- Avenant à la convention d'entretien des sentiers pédestres
- Subvention ALSH Juin 2013
- Demande de participation du SBOS
- Modification des statuts du SBOS
- Programmation des animations à la bibliothèque
- Versement Fonds de concours au SIEMML
- Remboursement de frais divers
- Avis sur enquête publique installation classée La Chapelle Hullin
- Numérotation de Voirie Chemin de la Fossaie

Divers

- Lotissement Fossaie II : observations permis d'aménager
- Location du Lavoir : demande Licence IV
- Evaluation des domaines : Logement bureau de poste et CARMi
- Modification PLU : Observations DDT
- PAS Foncier
- Initiation scolaire 2014
- Proposition d'acquisition du mobilier de bureau du cabinet Médical du docteur TUBAU
- Rapport Syndicat d'eau

Commission Sports du 24 Août 2013

Rapporteur : Camille TURLAN

1. ETUDE DU PLANNING D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS

Le but principal de cette réunion était d'affiner le planning de la salle de sports suite aux réponses reçues des sections utilisatrices de la salle.

Au regard du tableau horaire provisoire la commission a proposé un tableau définitif. Deux ou trois sections devront s'entendre dans le courant de l'année pour partager quelques dates concernant leurs championnats respectifs. Le planning a été envoyé le mercredi 28 août aux sections et nous n'avons pas de retour négatif.

2. QUELQUES DEMANDES DIVERSES

<u>Demandes</u>	<u>Décisions</u> <i>Conseil Municipal</i>
Revoir le filet de protection entre le terrain de foot de Bel Air et le Lotissement Chemin Bleu II	<i>Visite commission sports</i>
Abri de foot a remplacé sur le terrain « B » de Combrée Pour un abri de 3m sur 1,60 de hauteur ((5/6 places) coût d'environ 1 200 € ht. Pour un abri délégué de 1m sur 1,60 de hauteur (2 places) coût d'environ 700 €	<i>Accord</i>
Traçage nouvelles lignes terrain basket salle des sports	<i>Accord</i>
Motorisation panneaux de basket (coût 1 panneau 1 091 €)	<i>Avis défavorable</i>
Achat mini-panneaux basket	<i>Accord</i>

Christine Ousset souhaite avoir des informations sur l'entretien des terrains foot ball et notamment l'arrosage au cours de l'été.

Les mesures fixées par arrêté préfectoral sont progressives. Celles –ci sont organisées en 3 niveaux :

- Des mesures de **VIGILANCE** qui sont les premières à être activées : sans instaurer d'interdiction effective, cette mesure consiste à sensibiliser les usagers à la nécessité de faire preuve d'économie dans la mobilisation d'une ressource dont la disponibilité diminue.
- Des mesures de **RESTRICTION** (interdiction applicable de 10h00 à 20h00)
- Des mesures d'**INTERDICTION totale**

Deux mesures s'ajoutent : des mesures qui concernent **les prélèvements directs en rivière** et des mesures qui peuvent conduire à restreindre **les usages non prioritaires de l'eau** à partir du réseau d'eau potable tel que l'arrosage des espaces verts **y compris les terrains de sports**, le lavage des véhicules, des bâtiments, le remplissage des piscines, etc.

Le dernier arrêté préfectoral du 2 septembre 2013

Le 2 septembre 2013, le préfet a arrêté de nouvelles mesures pour les prélèvements en eaux superficielles. Il a ainsi classé 4 bassins versants en **VIGILANCE**, 2 bassins versants en **RESTRICTION** et 7 bassins versants en **INTERDICTION**.

Par ailleurs, pour les usages non prioritaires, le bassin versant de l'Oudon a été classé en **INTERDICTION**. Pour le reste du département, le préfet a maintenu le régime de la **VIGILANCE**.

MESURES CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS EN EAUX SUPERFICIELLES

VIGILANCE	RESTRICTION	INTERDICTION
ARGENTON	AUBANCE	LOUDON ²
HYROME	EVRE	ROMME ³
MAYENNE		DIVATTE
THOUET		ERDRE
		BRIONNEAU
		LAYON
		THAU

DÉLIBÉRATIONS

Location Garage rue de la Planche

PAR LA COMMUNE DE COMBRÉE à Monsieur Savidan et Melle Paris

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande formulée par Monsieur Pierrick Savidan et Melle Noémie Paris demeurant Les Fortais pour renouveler à compter du 15 septembre 2013 la location d'un garage rue de la Planche à Combrée.

Les parties sont d'accord pour conclure une convention d'occupation précaire de douze mois (12 mois) sur la base d'un loyer mensuel de 25 €. (Non assujetti à la TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSENT à Monsieur Pierrick Savidan et Melle Noémie Paris demeurant les Fortais à Combrée une location précaire d'un garage rue de la Planche pour 12 mois qui commenceront à courir le 15 septembre 2013 pour se terminer le 14 septembre 2014.

La présente convention est consentie sur la base d'un loyer mensuel de 25 €. (Non assujetti à la TVA)

Les paiements auront lieu à la Caisse du Trésor Public de POUANCÉ.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation précaire et toutes les pièces se rattachant à cette opération.



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE DE COMBRÉE ET l'Association des « Services de Soins Infirmiers du Nord-Ouest Segréen »

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande formulée par Monsieur Roland DERSOIR, Président de l'Association des « Services de Soins Infirmiers du Nord-Ouest Segréen », siège social 22 rue de l'Hôtel de ville 49520 Combrée pour louer un bureau de la Maison Commune des Loisirs sur l'agglomération de Bel Air à compter du 1^{er} septembre 2013.

Les parties sont d'accord pour conclure une convention d'occupation précaire de Douze mois, sur la base d'un loyer mensuel de 30 € non assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSENT à compter du 1^{er} septembre 2013 à l'Association des « Services de Soins Infirmiers du Nord-Ouest Segréen », une location précaire d'un bureau de la Maison Commune des loisirs sis place du Val Fleuri à Bel Air suivant les conditions ci-après :

Douze mois (12), sur la base d'un loyer mensuel de 30 € non assujetti à la TVA

Le preneur devra payer le loyer mensuellement le 1^{er} de chaque mois à la Caisse de la Trésorerie de POUANCÉ soit la première échéance le 1^{er} septembre 2013.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation précaire et toutes les pièces se rattachant à cette opération.

Cette décision est adoptée 11 voix pour – 2 abstentions

~~~~~

## **AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUANCÉ/COMBRÉE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉES SITUÉS SUR COMBRÉE**

Monsieur Jean Louis ROUX présente à l'assemblée l'avenant à la convention entre la Commune de Combrée et la Communauté de Communes Pouancé/Combrée pour l'entretien annuel des sentiers de randonnées sur la Commune de Combrée.

Cet entretien prévoit le débroussaillage, le fauchage, l'élagage et le balisage.

Il est proposé de renouveler pour une période d'une année la convention signée en 2005.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** l'avenant proposé et joint en annexe,

**Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à faire tout ce qui sera nécessaire à son exécution.

~~~~~

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2013

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'association désignée ci-après une subvention

Associations ou Organismes	Subventions 2013 votées par le CM 11/09/2013
Foyer Laique Education permanente Noyant la Gravoyère	150.00 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

~~~~~

## DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU SBOS

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la Vallée du Misengrain, le SBOS a décidé le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission à compter de septembre 2013.

La mission est estimée à 15 000 €. Le Plan de financement proposé est le suivant :

|                                  |       |         |
|----------------------------------|-------|---------|
| - Agence de l'eau Loire Bretagne | 50 %  | 7 500 € |
| - Région des Pays de la Loire    | 30 %  | 4 500 € |
| - SBOS                           | 5 %   | 750 €   |
| - Commune de Nysoiseau           | 5 %   | 750 €   |
| - Commune de Noyant la Gravoyère | 5 %   | 750 €   |
| - Commune de Bouillé Ménard      | 2.5 % | 375 €   |
| - Commune de Combrée             | 2.5 % | 375 €   |

Le Conseil Municipal décide de confier à la commission des finances l'examen de cette demande

~~~~~

Modification des Statuts du SBOS

Dans sa séance du 24 juin 2013 (90 délégués en exercice – 9 délégués présents) le SBOS a décidé de modifier ses statuts :

Les communes membres du SBOS seraient représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (actuellement 2 délégués titulaires).

Le Conseil Municipal donne son accord

~~~~~

## Animations Bibliothèque

Plusieurs animations ou conférences sont proposées dans le cadre des activités de la Bibliothèque.

- Conférence sur la Norvège le 25 octobre pour un montant de 600 €
- Conférence sur l'Histoire du Rock le 8 novembre 390 €
- Spectacle de Noël – Compagnie AZARA – « Saisons » pour un montant de 620 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge financièrement tous les frais se rapportant à ces animations  
Les crédits ont été prévus sur le budget alloué pour la bibliothèque

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues et faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne exécution de cette décision.



## Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage Opérations effectuées le 14/05/2013

VU l'article L 5212-26 du CGCT,  
VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### ARTICLE 1

La commune de COMBRÉE par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2013 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- |                                                                     |                |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|
| ✓ Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires |                |
| ✓ Montant de la dépense                                             | 1 037.05 € TTC |
| ✓ Taux du fonds de concours                                         | 75 %           |
| ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEMML                   | 777.78 € TTC   |

Le versement sera effectué en une SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### ARTICLE 3

Le Maire de la commune de Combrée  
Le Comptable de la commune de Combrée  
Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



**Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage  
Opérations effectuées le 06/02/2013**

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La commune de COMBRÉE par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2013 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- ✓ Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- ✓ Montant de la dépense 272.29 € TTC
- ✓ Taux du fonds de concours 75 %
- ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML 204.22 € TTC

Le versement sera effectué en une SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

**ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3**

Le Maire de la commune de Combrée

Le Comptable de la commune de Combrée

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

Remboursement frais remise en état clôture à la Thibauderie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le remboursement demandé par la commune à M et Mme Podevin/Dhion pour l'affaire ci-après :

Le 21 juillet 2013 suite au passage d'une mini tornade des arbres de la propriété appartenant à M et Mme Podevin/Dhion ont endommagé la clôture du terrain de foot ball de Combrée.

M et Mme Podevin/Dhion demeurant à Sèvres ont donné leur accord pour rembourser les frais de remise en état de la clôture soit 350.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à émettre le titre de recettes d'un montant de 350 € à l'encontre de M et Mme Podevin/Dhion et à faire tout ce qui sera nécessaire à cette opération.



Remboursement dégradations Terrain jouxtant Lotissement de la Fossaie 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le remboursement demandé par la commune à Monsieur Mourin EARL LA Ville à Noyant la Gravoyère pour l'affaire ci-après :
Monsieur Mourin a endommagé avec un engin agricole un terrain jouxtant le lotissement de la Fossaie. La dépense de remise en état par le service technique s'élève à 200 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à émettre le titre de recettes d'un montant de 200 € à l'encontre de Monsieur MOURIN et à faire tout ce qui sera nécessaire à cette opération.



Enquête publique installations classées - EARL EXPAVIT La Chapelle Hullin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le gérant de l'EARL EXPAVIT sollicite, de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, l'autorisation de procéder à l'exploitation d'un élevage avicole de 151 500 équivalents animaux, situé au lieu-dit "La Huardière" sur la commune de la Chapelle - Hullin ;

Par arrêté du 20 Août 2013, le Préfet de Maine et Loire a prescrit une enquête publique du lundi 23 septembre 2013 au jeudi 24 octobre 2013 inclus, ouverte à la mairie de la Chapelle- Hullin.

En application de l'article 9 de l'arrêté, les Conseils Municipaux des communes limitrophes doivent se prononcer sur la demande formulée par le gérant de l'EARL EXPAVIT.

Considérant le dossier présenté et notamment la gestion des effluents de l'élevage qui seront à la fin de chaque lot acheminés vers l'unité de compostage de Meta Bio Energie située sur la commune de Combrée à raison de 8 fois par an.

Considérant que la population de l'agglomération de Bel Air est très impactée par les odeurs liées à l'activité de compostage de Meta Bio Energie qui à ce jour n'est pas au point.

En conséquence, l'apport des déjections de l'élevage avicole sus-désigné va amplifier les émissions d'odeurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet **un avis défavorable** à l'exploitation d'un élevage avicole de 151 500 équivalents animaux, situé au lieu-dit "La Huardière" sur la commune de la Chapelle - Hullin ;



NUMEROTATION DE VOIRIE – CHEMIN DE LA FOSSAIE

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la numérotation de voirie du Chemin de la Fossaie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que la numérotation de voirie s'établira ainsi :

Chemin de la Fossaie

la parcelle cadastrée section AD 47 portera le numéro 1

la parcelle cadastrée section AD 97 portera le numéro 2

la parcelle cadastrée section AD 48 portera le numéro 3

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

La présente délibération sera transmise aux services du cadastre.

DIVERS

FOSSAIE II

Le permis d'aménager a été déposé le 18 juillet pour instruction près des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Ce dossier fait l'objet de plusieurs observations (reçues le 16 août) et notamment le non respect du SCOT opposable depuis le 25 juin 2013.

L'aspect réglementaire prévoir que tout projet de lotissement, d'une surface supérieure à 5000 m², doit respecter une densité de 15 logements/hectare et une mixité sociale de 10 %.

En conséquence le projet de lotissement doit permettre d'atteindre 18 lots et prévoir 2 logements locatifs sociaux.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre a modifié le plan du lotissement pour tenir compte de cette exigence. Le nouveau plan présenté à l'assemblée a été approuvé.

La commune doit présenter les pièces complémentaires dans un délai de 3 mois.

Location du Lavoir

Mme Perrine BOULAY gérante depuis le 13 juillet 2013 du Lavoir, demande la mise à disposition de la Licence IV.

Actuellement la commune ne peut pas répondre favorablement à la demande, car les gérants doivent avoir suivi une formation obligatoire et obtenir un permis d'exploitation.

Le transfert de licence ne pourra se faire qu'à cette condition

Evaluation des domaines pour le logement du bureau de poste et résultat diagnostic amiante

- Estimation 50 000 € à 58 000 € si vente avec ou sans terrain
- Résultats diagnostic amiante (une petite plaque d'amiante a été détectée)

Les travaux d'aménagement du bureau de Poste sont en cours.

- ✚ Evaluation des domaines de l'immeuble de la CARMi : de 160 000 à 180 000 €
Un courrier a été adressé le 15 juillet à la Carmi comportant la proposition d'acquisition de la commune sur la base de 80 000 €.
Aucune réponse à ce jour.

- ✚ Informations Modificatif PLU
Enquête publique du 9 septembre au 14 octobre
Permanences du commissaire enquêteur : 9 septembre – 1^{er} octobre et 14 octobre
La DDT (Personnes Publiques Associées) a fait plusieurs observations :

Sur le champ d'application

Les évolutions qui portent sur des ajustements réglementaires, une prise en compte des opérations réalisées et une modification du schéma d'aménagement de la zone d'activité ne remettent pas en cause les orientations importantes du PLU initial.

Seule, la modification de la zone Aub, au nord de « Bel-Air », qui conduit à reclasser la quasi-totalité des terrains en zone A remet en cause le projet d'extension du bourg. (sachant que cette zone a été ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la révision simplifiée adoptée en 2007.

Le champ d'application de la modification est respecté :

- pas de remise en cause du PADD
- pas d'atteinte à des espaces agricoles ou naturelles (le projet conduit à redonner 8 ha en zone A)

Observations sur les évolutions proposées :

Évolutions du règlement de la zone A

les dispositions proposées en matière d'**extension et annexes** vont très loin au delà de ce que la doctrine et la jurisprudence permettent d'admettre. (sachant que le code de l'urbanisme interdit aujourd'hui en zone A, toutes les constructions étrangères à l'activité agricole, y compris les extensions, la réalisation d'annexes et les abris pour animaux.

Le règlement actuel du PLU admet « les extensions à usages d'annexes ou de pièces de vie dans la limite de 300m² de SHON (ce qui peut être important en fonction de la taille initiale de la construction. L'évolution qui est proposée vise à ajouter « ainsi que la réalisation d'annexes d'une surface maximale de 50m² dans un rayon de 50m autour de cette habitation ».

Je vous propose de limiter l'extension à 30 % de l'emprise existante à la date d'approbation du PLU ainsi que la réalisation d'annexes (dans les conditions proposées par la collectivité, soit 50m² et 50m).

Cette proposition, qui s'aligne sur un certain nombre de documents d'urbanisme existants, permet de répondre au souhait de la collectivité de pouvoir autoriser la réalisation d'annexes à des habitations qui pré-existent dans la zone A, sans pour autant augmenter les « droits à construire » dans cette zone.

De même, si la doctrine n'exclut pas la possibilité d'implanter des abris pour animaux en zone A (alors que la loi et la jurisprudence ne permettent pas de les admettre dans cette zone dès lors qu'ils sont étrangers à l'activité agricole), il n'est pas prévu d'y admettre les abris à fourrage.

La première observation mérite une attention particulière.

Si la commune renonce à la modification de la Zone Aub au Nord de Bel Air, elle garde une réserve foncière mais ne peut pas vendre les 3 terrains du Bois Long qui ont été viabilisés.

Si la commune reclassifie ces terrains en zone A, elle pourra vendre les 3 terrains du Bois Long mais ne possède plus de réserve foncière sur l'agglomération de Bel Air. Le déclassement sera définitif.

Le projet d'urbanisation envisagé sur l'agglomération de Bel Air en partenariat avec la SODEMEL est situé sur la piste de galop propriété de M Joly en lisière de la Forêt d'Ombrée et de l'activité de Méta Bio.

L'activité de **compostage** de l'entreprise Méta bio de part les nuisances qu'elle génère (odeurs voire bruit) impacte tous les secteurs de l'agglomération de Bel Air, et un lotissement sur ce secteur est-il dès lors envisageable.

Plusieurs interrogations :

- la commune doit elle poursuivre le projet initié sur cette zone ?
- Si la commune recherche une autre zone à urbaniser, les terrains de la zone AUb propriété de la commune peuvent être utiles à des échanges.

Après la clôture de l'enquête publique, le Conseil Municipal devra statuer.

❏ PAS Foncier

M le Maire présente le Plan d'Aménagement Foncier, document de prospective d'urbanisme. La démarche engagée par la Communauté de Communes avec ce document permet d'élaborer des scénarios possibles sur la base d'une analyse de l'urbanisme de chaque commune.

Ce document se présente comme une aide à la décision sur les 10 ans à venir.

Chaque année ce document est mis à jour pour tenir compte des évolutions de l'urbanisme sur les communes.

Le Conseil Municipal se prononcera à la prochaine réunion sur les perspectives élaborées.

Les conseillers seront destinataires d'un plan d'aide à la réflexion.

❏ Initiation scolaire : les 3 écoles de notre commune demandent à suivre l'initiation scolaire à Segré en 2014

Le Conseil Municipal donne son accord

❏ Proposition de Mme Tubau : cession du mobilier de bureau du cabinet médical

Le Conseil Municipal fixe à 200 € maximum la somme allouée pour cet achat

❏ Journées du patrimoine 14 et 15 septembre : exposition à la Mairie sur l'histoire du Collège présentée par Mme Geneviève CHARBONNEAU

❏ Rapport du Syndicat d'eau (en consultation)

❏ Reprise à compter du 16 septembre de l'enseigne Huit à Huit par Madame Delphine LAMBERT

❏ Réunions CDST

21 sept 12 h à 14 heures Pique Nique salle de la Planche

23 sept à 20h30 Présentation actions culture

Commission des finances le 20 novembre à 20h30

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents